

Late pour ballasts de voies ferrées de v



La présente norme est de la compétence de la Commission de normalisation et de recherche (CNR) 3.1 Granulat minéral de la VSS.

N° de réf.:

VSS 70 110:202X-XX fr

Valide dès le: 202X-XX-XX Droit d'auteur: REGnorm, Nationales Register zur Veröffentlichung von Normen, Standards und weiterer Regulierungen Coordinateur de la publication: Schweizerischer Verband der

Strassen- und Verkehrsfachleute VSS

Nombre de pages

© REGnorm

VSS 70 110 2

Elaboration

Commission de normalisation et de recherche VSS CNR 3.1 Granulat minéral

Ont collaboré à l'élaboration de la norme

Bucheli Hanspeter, Lucerne, utilisateur Chastan Laure, Lausanne, formation, recherche et laboratoire Christen Gerhard, Urdorf, autorités et pouvoirs publics Fux Dieter, Soleure, autorités et pouvoirs publics Gerber Kilian, Berne, utilisateur Häfeli Ivo, Perry, industrie et commerce Kronig Manfred, Ohringen, formation, recherche et laboratoire Kuhnhenn Peter, Berne, utilisateur Mühlan Björn, Wildegg, formation, recherche et laboratoire Preisig Martin, Oberglatt, industrie et commerce Rychen Patrick, Servion, formation, recherche et laboratoire Käser Benjamin, Uetendorf, formation, recherche et laboratoire

Traber Fabian, Ittigen, autorités et pouvoirs publics

Wetzig Volker, Berne, utilisateur

Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages qui pourraient résulter de l'utilisation de cette publication.

e et laboratoire erce he
erche
ublics

mages
pinages
plication

.,	E DES MATIÈRES	Pa		
A	Généralités			
1	Domaine d'application			
2	Objet			
3	But			
В	Définitions			
4	Définitions générales			
•	4.1 Principe			
	4.2 Ballast de voies ferrées 32/63			
	<u>. </u>	* 12°		
С	Dispositions	de la companya de la		
5	Sécurité et développement durable			
6	Protection de la santé			
		C. C.		
D	Exigences géométriques	20 CV		
7	Ballast de voies ferrées 32/63, classes			
8	Granularité	* "O O		
9	Grains fins	1. O.		
10	Fines	20.		
11	Forme des grains	2		
12	Pierres longues	•		
E	Exigences physiques	st angewendet we		
	Projection No. Comments (See			
13	Résistance à la fragmentation			
14	Résistance à l'usure			
15 16	Durabilite			
16	Part de granulats recycles dans le ballast de voles terrees			
F	Eléments nocifs Résumé des exigences Ballast de voies ferrées 32/63 Bibliographie			
G	Résumé des exigences			
17	Ballast de voies ferrées 32/63			
	Bibliographie California			
Serve	Bibliographie Cellului Attribute Hoggentunui Attribute Hoggentunui			

A Généralités

1 Domaine d'application

Cette norme s'applique aux granulats qui sont utilisés pour le ballast de voies ferrées et qui sont obtenus par le retraitement de matériaux naturels ou industriels ou de granulats recyclés concassés non traités.

2 Objet

La norme contient des indications et des dispositions réglementaires concernant l'application, en Suisse de la SN EN 13450 «Granulats pour ballasts de voies ferrées» [7] pour les granulats pour ballasts de voies ferrées.

3 But

La norme tient compte des exigences du R RTE 21110 «Infrastructure et ballast» [8] de PUTP. Ce dernier définit les classes usuelles en Suisse.

B Définitions

4 Définitions générales

4.1 Principe

Les définitions de la SN EN 13450 [7] s'appliquent.

4.2 Ballast de voies ferrées 32/63

Le ballast de voies ferrées de la classe granulaire 31,5/63 mm est désigné ci-après par ballast de voies ferrées 32/63. Le ballast de voies ferrées 32/63 englobe les granulats dont les dimensions varient entre 22,4 et 100 mm.

C Dispositions

5 Sécurité et développement durable

Les dispositions légales concernant la sécurité du travail et la protection de la santé sont à respecter et les directives de la SUVA sont à prendre en compte. En cas d'utilisation de granulats recyclés et non naturels, les exigences de l'aide à l'exécution de l'OLED [9] doivent être respectées.

6 Protection de la santé

Le ballast de voies ferrées doit en principe être traité par voie humide (avec arrosage), car il contient généralement du quartz.

Exigences géométriques

Ballast de voies ferrées 32/63, classes

Les exigences géométriques définies dans le tableau 1 s'appliquent à tous les ballasts de voies ferrées 32/63. Elles sont décrites ci-après.

8 Granularité

La granularité est à déterminer conformément à la SN EN 933-1 «Essais pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats – Partie 1: Détermination de la granularité – Analyse granulométrique par tamisage» [3]. La granularité du ballast de voies ferrées 32/63 doit satisfaire aux exigences figurant dans le tableau 1 et la figure 1 (seules les exigences des classes I, II et III sont représentées).

VSS 70 110 5

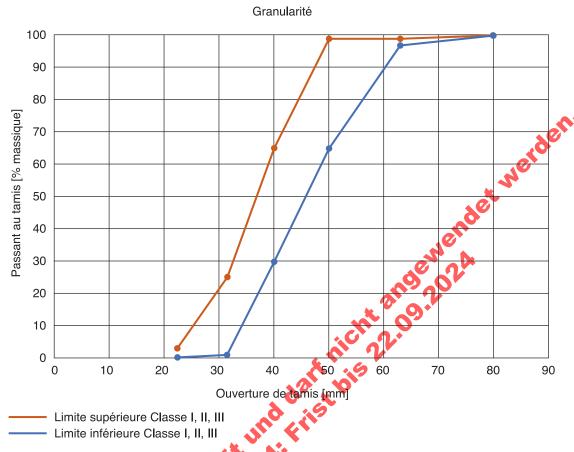


Fig. 1
Granularité du ballast de voies ferrées 32/63, classes I, II et III

9 Grains fins

Aucune exigence n'est requise.

10 Fines

La teneur en fines est à déterminer conformément à la SN EN 933-1 [3]. La teneur en fines ne doit pas dépasser la valeur limite figurant dans le tableau 1.

11 Forme des grains

La forme des grains est uniquement à déterminer par l'indice de forme. Il est à mesurer conformément à la SN EN 933-4 «Essais pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats – Partie 4: Détermination de la forme des granulats – Indice de forme» [4]. L'indice de forme requis est indiqué dans le tableau 1.

Pierres longues

La teneur en pierres longues est à déterminer conformément à la SN EN 13450 [7]. La catégorie requise pour les pierres longues est indiquée dans le tableau 1.

E Exigences physiques

13 Résistance à la fragmentation

La résistance à la fragmentation est à déterminer par l'essai Los Angeles et l'essai d'écrasement conformément à la VSS 70 830 «Granulats minéraux; essai d'écrasement» [2].

Le coefficient Los Angeles est à déterminer conformément aux conditions de l'annexe C de la SN EN 13450 [7]. La méthode d'essai est décrite dans la SN EN 1097-2 «Essais pour déterminer les caractéristiques mécaniques et physiques de granulats – Partie 2: Méthodes pour la détermination de la résistance à la fragmentation» [5].

Les catégories requises pour le ballast de voies ferrées 32/63 sont indiquées dans le tableau 1.

14 Résistance à l'usure

Aucune exigence n'est requise.

15 Durabilité

La durabilité des granulats doit d'abord être évaluée par un examen pétrographique selon la SN EN 13450 [7], annexe H, chiffre H.2.1. Ensuite, si nécessaire, on procèdera d'l'essai de résistance au sulfate de magnésium selon la SN EN 13450 [7], chiffre H.2.3.

La résistance au sulfate de magnésium est à déterminer conformément aux conditions de l'annexe G de la SN EN 13450 [7]. Celles-ci sont valables pour la procédure d'essai spécifiée dans la SN EN 1367-2 «Essais pour déterminer les propriétés thermiques et l'altérabilité des granulats – Partie 2: Essai au sulfate de magnésium» [6] concernant la détermination de la durabilité du ballast de voies ferrées. La valeur de sulfate de magnésium (MS) ne doit pas excéder 3% massique (MS ≤ 3%).

16 Part de granulats recyclés dans le ballast de voies ferrées

Le ballast de voies ferrées recyclé (RC) doit contenir au moins 90% massique de granulats considérés comme appropriés d'un point de vue de la pétrographie selon la VSS 70 115 «Granulats minéraux; minéralogie et pétrographie qualitative et quantitative» [1] (mesuré sur la fraction supérieure à 22,4 mm). Le respect de cette exigence doit être prouvé en cas de doute.

F Éléments nocifs

Sont également considérés comme éléments nocifs au sens de ces exigences les éléments inappropriés, car ils compromettent l'utilisation sûre de l'ouvrage en ballast.

Le ballast de voies ferrées recyclé (RC) peut contenir des éléments étranges dans le cadre des valeurs indicatives définies selon l'aide à l'exécution de l'OLED [9].

G Résumé des exigences

17 Ballast de voies ferrées 32/63

Les exigences requises pour le ballast de voies ferrées 32/63 sont résumées dans le tableau 1 selon la SN EN 13450 [7].

Résumé des exigences requises										
Ballast de voies ferrées 32/63, exigences selon SN EN 13450 [7]										
Propriétés	Chiffre et tableau SN EN 13450 [7] correspondant	Catégorie ¹⁾ , valeur					Grandeurs			
		Classe I Classe 1	Classe II Classe 2	Classe III Classe 3	Classe RC I	Classe RC II	mesurées			
Granularité	Chiffre 6.3 Tableau 1	D			_		Passant au tamis			
		[mm] [% massique]			[mm] [% massique]					
		63 9 50 6 40 3 31,5	00 9599 9599 9065 125		3263 022,4	> 50% ≤ 3%	et			
Grains fins	Chiffre 6.4 Tableau 2	A: ≤ 0,6% massique					Passant au tamis			
Fines	Chiffre 6.5 Tableau 3	A: ≤ 0,5% massique					Passant au tamis			
Forme des grains	Chiffre 6.6.2 Tableau 5	SI20: ≤ 20% massique					Indice de forme (SI)			
Pierres longues	Chiffre 6.7 Tableau 6	A: ≤ 4% ma	ssique	dda	10.	Aucune exigence	Pierres longues ≥ 100 mm			
Résistance à la fragmen- tation	Chiffre 7.2 Tableau 7	LA _{RB} 16	LA _{RB} 22	< LA _{RB} 28	LA _{RB} 16	< LA _{RB} 28	Coefficient Los Angeles (LA)			
Essai d'écrasement	VSS 70 830 [2]	≤ 40	≤ 48	≤ 56	≤ 40	Aucune exigence				
Résistance à l'usure	Chiffre 7.3 Tableau 9	MoeRB NR Aucune exigence					Coefficient Micro Deval (M _{DE})			
Durabilité	Chiffre H.2.1 ou VSS 70 115 [1]	≤ 5% m.	≤ 6% m.	≤ 7% m.	Aucune exigence	Aucune exigence	Pétro- graphie			
Part de granulats recyclés	Chiffre 16			_	> 90% m.	> 90% m.	Granulats ap- propriés selon pétrographie			
Durabilité	Chiffre 7.4.1	MS ≤ 3% massique			Aucune exigence	Aucune exigence	Valeur de sul- fate de ma- gnésium (MS)			
Eléments étrangers	OLED [9]	Aucune exigence			Selon OLE	D [9]				

1) Catégories A, D selon SN EN 13450 [7]

Tab. 1
Résumé des exigences requises

Н **Bibliographie**

VSS 70 115 Granulats minéraux; minéralogie et pétrographie qualitative et quantitative Granulats minéraux; essai d'écrasement [2] VSS 70 830 [3] SN EN 933-1 Essais pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats -Partie 1: Détermination de la granularité – Analyse granulométrique par tamisage Essais pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats -[4] SN EN 933-4 Partie 4: Détermination de la forme des granulats – Indice de forme SN EN 1097-2 Essais pour déterminer les caractéristiques mécaniques et physiques [5] des granulats - Partie 2: Méthodes pour la détermination de la résistance

à la fragmentation

SN EN 1367-2 Essais pour déterminer les propriétés thermiques et l'altérabilité des granulats -[6] Partie 2: Essai au sulfate de magnésium

SN EN 13450 Granulats pour ballasts de voies ferrées

R RTE 21110 Infrastructure et ballast, UTP Union des transports publics [8]

James Lind and Linds and L Aide à l'exécution relative à l'OLED, Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets

© REGnorm